

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 18 octobre 2017**Nombre de conseillers en exercice : 56****Nombre de conseillers votants présents : 32 dont 1 pouvoir**

Nombre de procurations : (4) Monsieur Alain GRIS donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS – Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER donne procuration à Monsieur Denis KIEFFER – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Madame Céline FOLLEY – Monsieur Francis VALLANCE donne procuration à Madame Andrée ROUYER

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT

Nombre de conseillers votants : 36**Nombre de Conseillers excusés : 18**

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH**Date de convocation : 12 octobre 2017****Date d'affichage : 23 octobre 2017**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Jean-Pierre OLRY							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,				X			
	Bruno COURTOIS							
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION				X			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Peggy ROBSON				X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	Jean COLIN			X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT	X						
	Patrice MASSÉNET							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN				X			
	Laurence SAINTOT				X			
BULLIGNY	Alain GRIS				X			
	Bertrand DELIGNY					X		
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL					X		
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER				X			
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	Mickaël MATHIEU			X				
CREPEY	Andrée ROUYER	X	X					

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>			X				
DOLCOURT	Jean MARCHAND				X			
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Marie-Louise HARALAMBON				X			
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAU COURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN	X						
	<i>Patrick DETHORET</i>							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X	X					
	<i>Catherine COLIN</i>							
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER				X			
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X	X					
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>				X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X			
	Céline FOLLEY	X	X					
SELAINCOURT	Francis VALLANCE				X			
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	Frédéric RAYBOIS					X		
	Marc DETHOREY					X		
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>	X						
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>			X				
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT					X		
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS				X			
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHÉREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>				X			

Etaient également excusés : Madame la sous-préfète de NEUCHÂTEAU, Jeanne VO HUU LÊ

Étaient également présents :– Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascalline GOUERY – Madame Céline COLLETTE – Monsieur Christophe COLIN conseiller municipal de Tramont Lassus

Ordre du jour

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 20 septembre 2017 à Bulligny
- 2 - Bilan Terres de Lorraine Urbanisme
- 2.1 - Rapport d'activité T.D.L.U
- 2.2 - Bilan financier T.D.L.U
- 3 – CC-2017-1095 - Adhésion à la SPL X-DEMAT
- 4 - CC-2017-1096 - Transfert des compétences : aménagement numérique et voirie d'intérêt communautaire
- 5 - Point sur les mobilités alternatives dans le cadre du développement social
- 6 - Affaires et informations diverses

1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017 A BULLIGNY

Adoption à unanimité du procès-verbal du dernier conseil communautaire

2 - BILAN TERRES DE LORRAINE URBANISME (CF diaporama)

Présentation du diaporama faite par Madame Florence BERTRAND que vous trouverez en pièce jointe

3 – CC-2017-1095 - ADHESION A LA SPL X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISENT la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous à adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ACCEPTENT l'acquisition d'une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

ACCEPTENT, en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

DESIGNENT Mme **NATHALIE HAMEAU KINDERSTUTH** en qualité de délégué titulaire de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous au sein de l'Assemblée générale et Monsieur **Patrick AUBRY**, en qualité de délégué suppléant.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

APPROUVENT que la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

APPROUVENT pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

ACCEPTENT de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

AUTORISENT le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISENT le Président, d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

4 - CC-2017-1096 - TRANSFERT DES COMPETENCES : AMENAGEMENT NUMERIQUE ET VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président présente les modifications et les actualisations statutaires de la communauté de communes tel que précisées dans le document joint en annexe « STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ». Les différentes modifications apparaissent en couleur. Ces modifications sont sans conséquence sur les transferts de charges.

Les principales modifications concernent les points suivants :

4.1-LA GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Référence des textes règlementaires :

Vu l'art 59 de la loi MAPTAM du 27.01.2014

Vu l'Art 76 de la loi 2015-991 Loi NOTRé du 07.08.2015 fixe le délai de prise de compétence obligatoire de GEMAPI au 01.01.2018 ,

Vu le Code de l'environnement – art L 211-7 al 1° ,2° ,5° ,8°

Vu le CGCT, art L5214-16 I 3°

Considérant que la compétence GEMAPI est obligatoirement et automatiquement transférée aux communautés de communes à fiscalité propre à compter du 01.01.2018, suivant les termes suivants définis dans le code de l'env L211-7 art 1 :

« Les EPCI sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article 1 du code de l'env. L211-7 art 1 »

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

4.2-ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le président propose de préciser la compétence sur les transports alternatifs dans les actions du développement social : « Réflexions et soutiens à la mise en place de transports alternatifs (autres que les lignes de bus régulières) afin de trouver des solutions de mobilités lorsque les transports collectifs sont inexistantes ou ne correspondent pas aux besoins des habitants.

4.3-LA VOIRIE

Le président précise la compétence Voirie : « est d'intérêt communautaire , l'entretien et l'investissement de la voirie de la zone En Prave à Allain Bagneux ainsi que des zones lieu dit la Verrerie à Allamps / vanne le chatel et la voirie de la base de loisirs située à Favières.

4.4 - L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le Président précise la compétence « AMENAGEMENT NUMERIQUE » : Est d'intérêt communautaire l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques.

Le président propose un vote sur l'ensemble des modifications statutaires telles que présentées dans le document joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée, la présente délibération est notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Cette notification fait courir un délai maximum de trois mois dans lequel doivent se prononcer les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'achèvement de la procédure d'extension de compétences supposera, en cas d'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, un arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 36

OUI : 36 -Abstention :0-Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil communautaire,

APPROUVENT les modifications statutaires de la Communauté de Communes tel que présenté ci-dessus et annexé dans le document joint.

AUTORISENT le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté conformément à la réglementation.

5 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT EN PÔLE METROPOLITAIN (voir diaporama ci-joint)

Présentation des grands principes du pôle métropolitain ainsi que de sa gouvernance.

Pour information, le président nouvellement élu est Laurent GOUVION DE SAINT CYR et il est entouré de 7 vice-présidents (dont Filipe PINHO et Fabrice CHARTREUX pour le Pays Terres de Lorraine)

6 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

MAISON DE SANTÉ ALLAMPS – les travaux avancent bien , une décision modificative sera présentée au prochain conseil communautaire.

PLUI - présentation du diagnostic : 72 personnes rencontrées dans les 3 réunions publiques (50% d'élus et 50 % d'habitants)

Groupement de commande – il est rappelé aux communes par Monsieur Pascal CHRISTOPHE en charge du pôle service aux communes que la date limite pour répondre aux besoins (balayage des voiries, currage des avaloirs d'eau fluviale, vérification périodique des extincteurs) est le 16 octobre 2017. Merci de faire remonter très vite vos demandes

AIPR – Il y a obligation d'obtenir la qualification AIPR pour le 1^{er} janvier 2018. Cette obligation concerne les maîtres d'œuvres (qui pourront éventuellement la déléguer) et les opérateurs. La communauté de communes demande au CNFPT d'organiser deux formations décentralisées (une pour les "concepteurs" et une pour les "opérateurs"). Monsieur Jean-Pierre CALLAIS en charge du pôle environnement déclare qu'il faut au moins 15 personnes pour chaque groupe pour pouvoir bénéficier de la gratuité de ces formations.

PRISE DE COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT : suite à des échanges entre les parlementaire, cette obligation programmée pour le 1^{er} janvier 2020 est maintenue

FONDS DE CONCOURS : il est rappelé de faire remonter au plus vite les dossiers , les dépenses de fonctionnement sur investissement sont liés à un équipement public.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2017-1095 - Adhésion à la SPL X-DEMAT

CC-2017-1096 - Transfert des compétences : aménagement numérique et voirie d'intérêt communautaire

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

